

Le 19 mai 2025

ARRETE N° 2025/120

*Objet : portant autorisation d'inhumation dans le cimetière communal
N° d'ordre 2025/15*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2223-3 et R2213-31,

Vu la demande d'inhumation en date du 16 mai 2025 présentée par les établissements Duluard sis parc d'activités des Hunaudières 72230 Ruaudin pour le compte de Mme Laurence, CHEREAU, épouse du défunt, tendant à obtenir l'autorisation d'inhumer l'urne contenant les cendres de monsieur Raymond, Marcel CHEREAU époux de Laurence, Martine, Madeleine CHANTEAU au columbarium de La Chapelle Saint Aubin,

Vu l'acte de décès n° 21/3 en date du 19 mai 2025 établi par la commune de La Chapelle Saint Aubin (Sarthe),

Vu l'autorisation de crémation n° 4 en date du 19 mai 2025 délivrée par la commune de La Chapelle Saint Aubin (Sarthe),

A R R E T E

Article 1^{er} :

Il est accordé l'autorisation d'inhumation de l'urne dans le columbarium du cimetière de la commune de La Chapelle Saint Aubin concession n° 51 C module 3D – Cap Horn - case n° 48,

contenant les cendres de monsieur Raymond, Marcel CHEREAU époux de Laurence, Martine, Madeleine CHANTEAU,

né le 24 janvier 1963 à Le Mans (Sarthe),

domicilié à La Chapelle Saint Aubin (Sarthe) 44 rue des Myosotis,

décédé le 15 mai 2025 à La Chapelle Saint Aubin (Sarthe) 44 rue des Myosotis.

Article 2 :

La présente autorisation d'inhumation est délivrée sous réserve de l'observation des prescriptions légales et réglementaires.

Article 3 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Joël LE BOLU

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité le 21 MAI 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr